

DÉCLARATION PRÉALABLE D'ACTIVITÉ

souscrite par la personne qui assume la direction d'un établissement, succursale, agence ou bureau dépendant d'un titulaire de carte professionnelle
(loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 : art. 3 in fine. Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 : art. 8)

I DÉCLARANT :

Nom (1) :

Prénoms (2) :

Date et lieu de naissance :

Fils de et de

Qualité :

Domicile personnel :

Enseigne et adresse de l'établissement, succursale, agence ou bureau :

II TITULAIRE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE :

Carte professionnelle n° « Transactions » « Gestion » (3) :

délivrée par le préfet de : le

à :

Personne physique

Nom (1) :

Prénoms (2) :

Age :

Lieu d'exercice des activités :

Enseigne :

Personne morale

Dénomination :

Forme :

Siège :

Objet :

Représentant légal statutaire (3 et 4) :

(1) Nom patronymique en majuscules; le cas échéant, surnom.

(2) Dans l'ordre de l'état-civil.

(3) Rayer la mention inutile.

(4) Qualité du ou des représentants (ex : gérant, co-gérant, président directeur général) nom et prénoms de chacun des représentants légaux ou statutaires.

GARANTIE FINANCIÈRE DU TITULAIRE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

Nom et adresse de l'organisme :

Montant de la garantie :

ASSURANCE DU TITULAIRE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE :

Nom et adresse de l'organisme :

COMPTE BANCAIRE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE « TRANSACTIONS »

Désignation et adresse de l'établissement qui a ouvert le compte :

N° du compte :

RÉCEPTION DE FONDS :

Le titulaire de la carte a-t-il déclaré sur l'honneur qu'il ne reçoit aucun fonds, effet ou valeur à l'occasion des opérations spécifiées à l'article 1^{er} (1° à 5°) de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970?

Signature du déclarant,

(1) Non payé
(2) Dans l'ordre de
(3) Papier à recevoir
(4) Carte de crédit
annexe

PIÈCES A JOINDRE :

- 1) Copie conforme de la carte professionnelle.
- 2) Justifications de l'aptitude professionnelle.
- 3) Extrait n° 2 du casier judiciaire (à demander par la Préfecture).